

Appel à projets

« Résidence d'auteur à l'abbaye de Saint Riquier »

Historique et missions :

Dans la continuité de la politique menée par le Département de la Somme en faveur des actions culturelles autour du livre et dans un souci de soutenir la création littéraire et de rapprocher les artistes et leurs œuvres des publics et en lien avec la démarche de rattachement de l'Abbaye de Saint-Riquier au Réseau régional des maisons d'écrivain, le Conseil départemental de la Somme propose une résidence d'écrivain à l'Abbaye de Saint-Riquier.

Ce dispositif « **Résidence d'auteur à l'Abbaye de Saint-Riquier** » est choisi pour sa pertinence culturelle et artistique, pour le soutien à la création et à la médiation qu'il permet de mettre en œuvre. Le Département de la Somme offre aux auteurs des conditions favorables à la création et au développement d'une œuvre littéraire et leur permet de mener un travail personnel d'écriture. Par ailleurs, il permet aux auteurs d'aller à la rencontre des publics en leur faisant découvrir la richesse de la création littéraire contemporaine par le biais de rencontres, lectures, ateliers, organisés en partenariats avec les acteurs culturels locaux (médiathèques, écoles, collèges, EHPAD...). Ce dispositif participe ainsi au rayonnement littéraire et culturel de l'Abbaye de Saint-Riquier.

Pour conduire son travail de création, l'auteur résidera dans les locaux mis à sa disposition au sein du Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier. Le travail d'écriture pourra ainsi se nourrir de certaines composantes de ce territoire, lorsqu'elles croisent l'univers et les questionnements artistiques de l'auteur.

Une programmation artistique et des actions culturelles, co-élaborées avec l'écrivain accueilli, font écho à ce travail de création, au sein du Centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier et en partenariat avec le réseau départemental de lecture publique, les établissements scolaires, les associations et les structures sociales du département de la Somme.

Ce temps de résidence s'inscrit pleinement dans le projet général du Centre culturel départemental de l'abbaye de Saint Riquier, dont la spécificité est d'organiser également des résidences de création artistique et des résidences de créations dans le domaine du spectacle vivant. L'auteur est donc amené à croiser des artistes plasticiens et des compagnies de théâtre lors de son temps de résidence et éventuellement à assister à des spectacles.

Enjeux et objectifs

La résidence a pour objet de :

- Développer une présence artistique diversifiée et de qualité sur le territoire ;
- Renforcer la présence des artistes sur les territoires ruraux en particulier, de manière à favoriser la rencontre avec les publics (jeune public, scolaires, personnes âgées, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, amateurs, tout public...) et réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture ;
- Inciter à la mise en œuvre d'actions culturelles avec les habitants d'un territoire et développer la prise en compte des droits culturels ;
- Permettre au plus grand nombre de se familiariser avec l'art et la création et favoriser l'accès à la création contemporaine pour tous ;
- Encourager et accompagner la création contemporaine tout en soutenant l'émergence et le renouvellement artistique et culturel ;
- Soutenir les équipes artistiques samariennes dans le développement de la production de leur projet artistique, culturel et économique ;

- Offrir à un artiste ou une équipe artistique le temps et les moyens d'une recherche artistique à partir des ressources du site qui l'accueille ;
- Développer des dynamiques autour de projets de création, de recherche et de diffusion des œuvres sur un territoire ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire en inscrivant le projet dans une dynamique locale (communale, intercommunale...) et participative (publics, établissements scolaires, structures municipales et associatives).

Conditions de participation

Genres littéraires concernés

Fictions (roman, roman autobiographique, littérature de jeunesse, policier, science-fiction, nouvelles...) poésie, bande-dessinée.

Bénéficiaires

L'écrivain bénéficiaire de la résidence d'écrivain devra répondre aux critères suivants :

- Ecrire en français ;
- Être un auteur professionnel affilié au régime de sécurité sociale des auteurs (quel que soit son régime fiscal)
- Ne pas être bénéficiaire d'une bourse de résidence du CNL ;
- Avoir au moins un ouvrage publié à compte d'éditeur par un éditeur à diffusion nationale dans le réseau des librairies indépendantes ;
- Se libérer de ses activités professionnelles et pouvoir être présent sur le territoire samarien durant la période de résidence, deux mois consécutifs ;
- Travailler sur un projet d'écriture de fiction (roman ou nouvelle), littérature de jeunesse, bande-dessinée ou poésie ;
- Expérience de la médiation auprès de publics divers ;
- Permis A ou B et véhiculé

La qualité littéraire des publications antérieures et du projet présenté sera appréciée tant dans la forme que dans le fond.

Autres conditions

- Ouverture vers le territoire et médiation avec un public ciblé : l'artiste sélectionné sera amené, au cours des résidences, à présenter son travail (auprès d'établissements scolaires, de centres médico-sociaux, de centres de loisirs, d'ESAT, d'EHPAD, etc. désireux de s'inscrire dans ces projets) à des fins de rencontres, d'échanges, de sensibilisation et d'implication des publics dans le processus de création
- Respect par le porteur de projet des droits sociaux, de ceux relatifs à la propriété intellectuelle et des obligations légales et fiscales

Modalités d'accueil et conditions de mise en œuvre de la résidence

Définition et principes

Cette résidence d'écrivain est ouverte aux auteurs éligibles pour développer un travail de création, la résidence également organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants, de jeunes ou d'adultes sera aussi l'occasion de mettre en place des éléments de médiation, à destination de publics divers.

L'artiste accueilli se situant dans une démarche d'ouverture aux publics, les résidences donneront nécessairement lieu à un moment de rencontre, dont la nature et le contenu seront proposés par l'artiste (présentation de résidence, table ronde, lecture, ...).

Le temps de la résidence s'articule autour de deux temps : un projet de création littéraire (70% minimum du temps de la résidence) et des temps de rencontres, de lectures publiques, d'atelier d'écriture avec le public, des tables rondes et débats avec les différents publics (enfants et adultes) sont à prévoir sur tout le territoire (dans une limite de 30 % du temps de la résidence).

Les temps de partage ou de présentation instaurés ne pourront cependant avoir la forme d'une représentation inscrite dans la programmation artistique et culturelle du Centre et ne feront en aucun cas l'objet d'une billetterie payante.

Ces moments de médiation seront préparés et développés en concertation avec les équipes de la Direction de la culture du Conseil départemental de la Somme.

Ils pourront être mis en œuvre au Centre culturel départemental et/ou hors les murs.

Les modalités de la sortie de résidence seront définies en collaboration étroite avec le Département.

La résidence donnera lieu à la création d'une œuvre littéraire en fonction du sujet proposé, à remettre au moment de la présentation publique du projet à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine 2024 (21-22 septembre 2024).

L'auteur s'engage à mentionner sur toute publication : « Cette création a reçu le soutien du Conseil départemental de la Somme dans le cadre de son dispositif de résidence d'écriture ».

Lieu, durée et périodes des résidences proposées

Localisation : L'écrivain sélectionné sera accueilli en résidence au Centre culturel départemental de l'Abbaye de Saint-Riquier - **Place de l'Église à Saint-Riquier (80135)**.

Accès / Transports : L'écrivain retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, la commune de Saint-Riquier ne bénéficiant pas de transports en commun.

Périodes et durée des résidences / Calendrier : La résidence se déroulera durant **6 semaines entre le 20 juin et le 22 septembre 2024**.

La présence de l'auteur pour les Journées Européennes du patrimoine, les 21 et/ou 22 septembre 2024, fait partie intégrante de la résidence.

Horaires de travail : de 9h à 18h du lundi au vendredi.

Moyens pouvant être alloués

Espace de travail et matériels : Durant les périodes de résidence un espace de travail et le matériel technique du Centre culturel départemental seront mis à disposition des artistes accueillis, de 9h à 18h, du lundi au vendredi (cf descriptifs joints).

Tout autre matériel nécessaire devra être pris en charge par les artistes accueillis.

Connexion Internet : L'accès au wifi sera fourni en journée.

Technique : Une aide technique pourra être envisagée dans la limite des moyens de la structure d'accueil, le Centre culturel n'ayant pas de régisseur permanent rattaché au lieu.

Logement / Hébergement sur place : Dans la limite des places disponibles, et s'il le souhaite, l'écrivain résident sélectionné sera logé gracieusement au sein même du Centre culturel départemental, pendant toute la durée de la résidence, dans un meublé doté des éléments de confort courants (un studio pourra être mis à disposition ; cf descriptif joint).

Le wifi n'est pas accessible dans le logement.

Les charges d'eau et d'électricité seront assumées par le Département.

Repas / Restauration : L'écrivain logé à l'Abbaye prendra ses repas dans le studio mis à disposition ; en revanche, s'il n'est pas hébergé au Centre culturel départemental, il pourra accéder à la salle de restauration (pour réchauffer des plats mais non en confectionner), sur demande préalable et en fonction de la disponibilité du lieu.

Accompagnement / Actions artistiques et culturelles - Rencontres avec le public : L'écrivain accueilli sera accompagné durant le temps de résidence par la structure d'accueil, notamment pour l'accueil logistique, le lien avec l'équipe du Centre culturel départemental et l'élaboration et la mise en œuvre des formes de rencontre avec les publics.

Soutien en matière de communication : Le Centre culturel prendra en charge la communication nécessaire aux résidences ; les supports seront élaborés selon la charte graphique du Département en collaboration étroite avec les artistes et les autres partenaires éventuels du projet.

Désignation d'un référent : Une personne du Centre culturel sera désignée comme référente et interlocuteur privilégié.

Sur la base des disponibilités, et sans qu'aucune priorité ne soit donnée aux artistes en résidence, d'autres salles ou espaces de l'Abbaye pourraient être mis gracieusement à disposition, sur demande préalable auprès du référent désigné.

Apport financier : Le dispositif « résidence d'écrivain à l'Abbaye de Saint-Riquier » bénéficie d'un budget de 10 000€.

Ainsi, en sus du concours apporté gracieusement par le Département l'écrivain sélectionné se verra attribué une allocation de résidence d'un montant de 10 000 €, pour la rémunération du temps de travail de création et de recherche de l'artiste ou des artistes accueilli(s), l'action culturelle et la médiation mises en place, le paiement de droits d'auteur, le remboursement des frais de déplacements et de repas nécessaires à la réalisation des résidences...

Cette allocation ne pourra toutefois pas permettre la prise en charge de nuitées d'hôtels.

Dans le cas d'un auteur dont les revenus sont déclarés en bénéfices non commerciaux (BNC) et qui de ce fait est dispensé de précompte, il devra le justifier auprès des services du Conseil départemental de la Somme. L'auteur percevra ses droits d'auteur en brut et recevra l'intégralité de la subvention, hormis la contribution diffuseur, de 1,10% du montant brut qui demeure à la charge du Conseil départemental.

Dans le cas d'un auteur dont les revenus sont déclarés en traitements et salaires, il perçoit ses droits d'auteur en net. Ce dernier recevra l'intégralité de la subvention, hormis les cotisations sociales calculées à partir du brut, dont la déclaration est à la charge du Conseil départemental, ainsi que la contribution diffuseur, de 1,10% du montant brut.

Ne sont pas pris en charge et demeurant du ressort de l'écrivain :

- L'assurance personnelle de l'écrivain ;
- Les frais de subsistance ;
- Le véhicule personnel ;
- Les déplacements personnels.

Cadre juridique

Cette résidence fera l'objet d'une convention spécifiant les engagements du Conseil départemental de la Somme et de l'écrivain. Une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant le temps de la résidence sera également demandée.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure d'accueil et de l'écrivain accueilli sera signé avant le début de la résidence.

La contractualisation précisera en particulier :

- la nature du projet,
- les objectifs définis par les partenaires,
- le calendrier de présence,
- les conditions d'accueil (hébergement, restauration, etc.),
- les moyens financiers alloués,
- les modalités d'évaluation de la résidence,
- l'engagement du respect de la réglementation du droit du travail et de la propriété intellectuelle.

Bilan

A l'issue de la résidence, et dans un délai de 1 mois maximum, un bilan partagé sera établi par l'écrivain accueilli et la structure d'accueil.

Il permettra notamment d'apprécier si les activités prévues initialement se sont déroulées comme prévu et si les objectifs définis par l'écrivain et le lieu d'accueil ont été atteints.

Critères de sélection des projets

Le dossier de candidature (à envoyer par voie postale ou par voie électronique, au format PDF) devra comprendre :

- Une lettre de candidature expliquant l'interaction du projet avec le territoire (avec une description des objectifs, des étapes de travail de résidence, des propositions de pistes de rencontres au regard du projet d'écriture...)
- Une biographie / bibliographie
- Une note d'intention
- Quelques pages détaillant le projet d'écriture
- Au moins un des livres édités.

Ne pas envoyer de document de valeur ou d'originaux, car le dossier ne sera pas retourné.

Le résident sera choisi par un jury composé de représentants des différents partenaires du dispositif (Direction de la culture du Conseil départemental de la Somme, Bibliothèque départementale de la Somme, DRAC Hauts-de-France, Région Hauts-de-France) qui sélectionnera sur dossier l'artiste invité.

Lors de l'examen des projets une attention particulière sera notamment portée sur :

- La qualité et la clarté du projet artistique présenté ;
- L'intérêt et l'originalité des actions de médiation proposées (formes, pertinence...), les publics ciblés et l'expérience dans le domaine de la pédagogie et/ou de la médiation des intervenants ;
- La viabilité financière du projet ;
- Les projets les plus en adéquation avec les objectifs de l'appel à projets.

Annexe 1 : Inventaire des logements pouvant être mis à disposition

Studio 1^{er} étage : 2 personnes

Électroménager : 1 réfrigérateur / 1 machine à laver / 1 lave-vaisselle / 1 micro-ondes / 1 bouilloire / 1 machine à café / 1 grille-pain

Couverts (4 couteaux, 4 fourchettes, 4 cuillères, 4 cuillères à soupe) / 1 décapsuleur / 1 ouvre-boîtes / 3 spatules / 1 louche / 1 poêle / 2 casseroles / 1 fait-tout / 1 passoire
4 assiettes / 4 assiettes creuses / 4 petites assiettes / 4 verres / 4 tasses à café / 4 tasses à thé
1 sucrier / 1 fouet / 3 couteaux pointus / 1 corbeille à pain / 4 verres à pied

2 tables de chevet / 2 lampes / 1 plaid / 1 porte-manteau / 1 radio-réveil

1 lit double sur mezzanine / 1 canapé / 1 bureau et 1 chaise / 1 table et 2 chaises / 1 table basse / 1 TV / 1 lecteur DVD / 1 lampe de bureau / 1 lampe sur pieds / 1 meuble TV

1 jeu de dames / 1 table à repasser et 1 fer à repasser
2 grandes serviettes et 2 petites serviettes / 1 sèche-cheveux /
1 salle de bain avec douche et lavabo / toilettes séparées

Chaque logement dispose de draps.